

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2022

---

VISANT À INSTAURER UNE ALLOCATION D'AUTONOMIE POUR LES JEUNES EN  
FORMATION - (N° 323)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 10

présenté par

M. Muller, Mme Auzanot, M. Chenu, M. Barthès, M. Allisio, M. Beurain, M. Bentz,  
M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,  
M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, Mme Grangier, Mme Galzy, M. Gillet,  
Mme Florence Goulet, Mme Colombier, M. Grenon, M. Guinot, M. Jolly, Mme Diaz,  
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout,  
M. Giletti, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Le Pen, Mme Laporte, M. Houssin, Mme Hamelet,  
M. Jacobelli, M. Hébrard, M. Guitton, M. Dessigny, Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Cousin,  
M. Chudeau, M. Baubry, M. Ballard, Mme Lavalette, Mme Lechanteux, Mme Lelouis,  
M. de Lépinau, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux,  
M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson,  
M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul,  
Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc,  
M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon,  
M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et  
M. Villedieu

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« L'attribution de la garantie d'autonomie jeunes est conditionnée, pour les étudiants étrangers hors Union européenne, à la justification d'une résidence stable et régulière sur le territoire français, depuis au moins dix ans. Pour les étudiants étrangers venant d'un pays membre de l'Union européenne, l'attribution de la garantie d'autonomie jeunes est conditionnée à la justification d'une formation physique sur le territoire français. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La proposition de loi en question, dénuée de tout garde fou, permettrait à des étudiants étrangers, inscrits dans des formations françaises à distance, de pouvoir bénéficier d'une aide colossale aux frais du contribuable.

La condition de résidence de 10 ans sur le territoire français, pour les étudiants hors Union européenne, permettrait de sécuriser ce système. La condition de suivi de formation physique, pour les étudiants venant d'un pays membre de l'Union européenne, permettrait également d'éviter toute faille, notamment dans le suivi d'une formation française en ligne sans vivre sur le territoire français.